



---





*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1
II. Organisation de la session .....	1
A. Ouverture et durée de la session .....	1
B. Participation .....	1
C. Bureau .....	1
D. Documentation .....	2
III. Préparatifs de l'examen d'ensemble du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement .....	2
A. Projet d'ordre du jour provisoire et dispositions concernant l'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement .....	2
B. Établissement de la liste des orateurs pour le débat en séance plénière de la session extraordinaire .....	3
C. Lettre du Président de l'Assemblée générale au Président de la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire .....	3
D. Dispositions concernant l'accréditation d'organisations non gouvernementales à la session extraordinaire .....	3
E. Examen d'ensemble du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement .....	3
IV. Adoption du rapport de la Commission constituée en comité préparatoire .....	19
V. Recommandations de la Commission constituée en comité préparatoire que l'Assemblée générale doit adopter lors de sa vingt-deuxième session extraordinaire et décisions adoptées par la Commission constituée en comité préparatoire .....	19
A. Décisions dont l'adoption est recommandée à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session extraordinaire .....	19
B. Décisions adoptées par la Commission constituée en comité préparatoire de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale .....	21

## Chapitre premier

### Introduction

1. Par ses résolutions S/19-2 du 28 juin 1997, 52/202 du 18 décembre 1997, 53/189 A du 15 décembre 1998 et 53/189 B du 7 avril 1999, l'Assemblée générale a décidé de tenir les 27 et 28 septembre 1999 une session extraordinaire afin d'examiner et d'évaluer l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (vingt-deuxième session extraordinaire). Elle a également décidé que la Commission du développement durable serait constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire.

## Chapitre II

### Organisation de la session

#### A. Ouverture et durée de la session

2. La Commission du développement durable, constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 23 et 30 avril 1999. Elle a tenu deux séances (1re et 2e) et un certain nombre de réunions officieuses de groupe de travail.

3. La session a été ouverte par le Président de la septième session de la Commission du développement durable, M. Simon Upton (Nouvelle-Zélande).

#### B. Participation

4. Les États ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie,

Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Venezuela et Zimbabwe.

5. L'Observateur de la Palestine a participé à la session.

6. Les institutions spécialisées et organes ci-après étaient représentés : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque mondiale, Organisation maritime internationale, Fonds international de développement agricole, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Agence internationale de l'énergie atomique et Organisation mondiale du tourisme.

7. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Autorité internationale des fonds marins, Communauté des Caraïbes, Commission européenne, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale de la francophonie et Secrétariat du Commonwealth.

8. De nombreuses organisations non gouvernementales ont participé à la session.

#### C. Bureau

9. Le Bureau de la Commission constituée en comité préparatoire comprenait les membres suivants :

*Président :*

Simon Upton (Nouvelle-Zélande)

*Vice-Présidents :*

Navid Hanif (Pakistan)

Sandor Mozes (Hongrie)

Largaton Ouattara (Côte d'Ivoire)

George Talbot (Guyana)

10. Outre ses fonctions de Vice-Président, M. Largaton Ouattara (Côte d'Ivoire) a aussi rempli les fonctions de Rapporteur.

## **D. Documentation**

11. La Commission constituée en comité préparatoire était saisie des documents suivants :

a) Projet d'ordre du jour provisoire et questions d'organisation de la session extraordinaire (E/CN.17/1999/PC/CRP.1);

b) Lettre datée du 16 avril 1999, adressée au Président de la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire (E/CN.17/1999/PC/CRP.2);

c) Note d'information sur l'établissement de la liste des orateurs devant participer au débat en séance plénière de la session extraordinaire (E/CN.17/1999/PC/CRP.3).

protection civile de la Commission européenne, au nom de la Communauté européenne; le Représentant permanent de Maurice; le Ministre de la science et de la technologie du Guyana; le représentant de Sainte-Lucie; le Représentant permanent du Suriname; le Représentant permanent de la Jamaïque; le Représentant permanent de la Grenade; le Chargé d'affaires des Fidji; le représentant de la Nouvelle-Zélande; et le Ministre de l'environnement, de l'énergie et des ressources naturelles de la Barbade (au nom des pays membres de la Communauté des Caraïbes).

14. Toujours à la 1re séance, une déclaration a été faite par

## **Chapitre III Préparatifs de l'examen d'ensemble du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

12. À la 1re séance, le 23 avril 1999, le Président de la Commission constituée en comité préparatoire de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale a présenté les documents ci-après :

a) Projet d'ordre du jour provisoire et questions d'organisation de la session extraordinaire (E/CN.17/1999/PC/CRP.1);

b) Lettre datée du 16 avril 1999, adressée au Président de la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire (E/CN.17/1999/PC/CRP.2);

c) Note d'information sur l'établissement de la liste des orateurs devant participer au débat en séance plénière de la session extraordinaire (E/CN.17/1999/PC/CRP.3).

13. À la même séance, la Commission constituée en comité préparatoire a entendu des déclarations de haut niveau faites par les personnalités suivantes : le Ministre des terres, des levés et de l'environnement de Samoa (au nom de l'Alliance des petits États insulaires); le Ministre de la science, de la technologie et de l'environnement de Cuba; le Chargé d'affaires des Îles Marshall; le Ministre de l'intérieur, du logement et de l'environnement des Maldives; le Représentant permanent de Haïti; le Secrétaire adjoint aux affaires mondiales des États-Unis d'Amérique; l'Ambassadeur pour l'environnement et le développement durable de la Belgique; le Directeur général à l'environnement, à la sûreté nucléaire et à la

---

graphe 7 ci-dessus à faire des déclarations au Comité ad hoc plénier.

En fonction du temps disponible, un nombre limité d'organisations non gouvernementales désignées par leurs mandants pourront faire des déclarations pendant le débat en séance plénière, sous réserve de l'approbation du Président de l'Assemblée générale.

Les représentants d'organisations non gouvernementales qui ne peuvent pas faire de déclarations en séance plénière pourront en faire devant le Comité ad hoc plénier.»

19. À la même séance, à la suite d'une déclaration faite par le représentant du Secrétariat, la Commission constituée en comité préparatoire a approuvé l'ordre du jour provisoire et les dispositions concernant l'organisation de la session extraordinaire contenus dans le document E/CN.17/1999/PC/CRP.1, tel qu'il avait été révisé, et a recommandé à l'Assemblée générale de les adopter (voir chap. V, sect. A).

## **B. Établissement de la liste des orateurs pour le débat en séance plénière de la session extraordinaire**

20. À sa 2e séance, le 30 avril 1999, la Commission constituée en comité préparatoire a été saisie d'une note du Président intitulée «Établissement de la liste des orateurs pour le débat en séance plénière de la session extraordinaire de



*d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,*

*Réunis à l'ONU les 27 et 28 septembre 1999,*

*Réaffirmant les principes et engagements concernant le développement durable qui figurent dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, l'Action 21, la Déclaration de la Barbade et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,*

*Rappelant la décision que l'Assemblée générale a adoptée à sa dix-neuvième session extraordinaire, ainsi que les décisions prises par la Commission du développement durable à ses quatrième, sixième et septième sessions,*

*Réaffirmant que la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement visait à transformer l'Action 21 en politiques, actions et mesures spécifiques à prendre aux niveaux national, régional et international pour permettre aux petits États insulaires en développement [de faire face à ces contraintes] [et] [de réaliser un développement durable],*

*Constatant que les petits États insulaires en développement aspirent tous au développement économique et à l'amélioration des conditions de vie de leurs*

*Considérant que les petits États insulaires en développement sont les gardiens d'une proportion*

3. *Demandons* à la communauté internationale de fournir des moyens efficaces, notamment des ressources financières adéquates, prévisibles, nouvelles et supplémentaires, conformément au chapitre 33 d'Action 21, pour appuyer les efforts déployés par les petits États insulaires en développement [,en particulier les moins développés] pour réaliser un développement durable;

4. *Demandons* à la communauté internationale de fournir un appui aux programmes et projets de renforcement des capacités et des institutions dans les petits États insulaires en développement et, le cas échéant, d'appuyer la création de centres de formation et d'autres efforts pertinents de renforcement des capacités;

5. *Demandons* que des efforts accrus soient déployés pour aider les petits États insulaires en développement à se procurer les écotecnologies dont ils ont besoin, comme prévu dans le Programme d'action, pour parvenir à un développement durable et appliquer le Programme d'action;

6. *Demandons*

### **des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière**

l'application du Programme d'action, a continué d'examiner les progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre du Programme d'action et identifié les domaines appelant la prise de mesures prioritaires – y compris les moyens permettant leur mise en oeuvre, à savoir changement climatique, notamment variabilité du

oeuvre le Plan d'action et y participaient activement, et contribué au renforcement et à l'enrichissement des liens entre ces États et la communauté internationale. Les participants ont également noté que, comme ils le devaient, les petits États insulaires en développement avaient déployé des efforts considérables aux niveaux national et régional pour tenir compte des priorités établies et atteindre les objectifs fixés dans le Plan d'action, notamment en élaborant des stratégies nationales de développement durable. Compte dûment tenu de leurs préoccupations spécifiques et du fait qu'ils sont les gardiens d'une partie importante des océans et des mers mondiales et des ressources qui s'y trouvent, les petits États insulaires en développement n'ont cessé de mener des négociations internationales constructives afin d'adopter des méthodes intégrées dans des domaines tels que le changement climatique, la diversité biologique, le droit de la mer, la pêche durable, la pollution marine, et se sont efforcés de s'acquitter de leurs obligations aux termes des accords internationaux connexes.

3. À la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la communauté internationale a réaffirmé qu'elle était consciente des problèmes particuliers auxquels les petits États insulaires en développement devaient faire face et de la nécessité, vu leur superficie, leur éloignement, leur fragilité écolo-

et la forte dépendance économique vis-à-vis du secteur public; et un milieu naturel fragile.

chés financiers.] Afin de faire face à ces [problèmes] [problèmes persistants] [problèmes, tirer parti des occasions qui se présentent et minimiser les risques], les petits États insulaires en développement entreprennent actuellement de modifier leurs politiques macroéc

conformément au Programme d'action; et renforcement

qu'ils se doivent de résoudre en priorité en intégrant les

b) Développement des activités portant sur les capacités de prévision du climat;

c) Renforcement de la collaboration entre le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin de pouvoir facilement intégrer les informations disponibles dans les activités de planification générale permettant une adaptation à long terme des pays concernés au changement climatique.

**B. Catastrophes naturelles et écologiques et variabilité climatique**

10. Les petits États insulaires en développement sont sujets à des catastrophes naturelles extrêmement

sant les risques, réduisant les primes d'assurance, améliorant le taux de couverture et, partant, facilitant,

souterraines et le développement urbain n'a fait qu'exacerber le problème de la quantité et de la qualité des



international de la FAO pour la gestion des capacités de pêche adopté récemment;

j) Plus grande coordination régionale en matière de gestion, de suivi, de contrôle et de surveillance, avec notamment des systèmes de surveillance des navires et une mise en application des accords internationaux entre pays côtiers et pays pêcheurs dans les zones maritimes relevant de la souveraineté et de la juridiction nationale des petits États insulaires en développement, y compris pour ce qui est de la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants en haute mer;

k) Assistance aux petits États insulaires en développement en ce qui concerne l'évaluation de l'impact des sources terrestres de pollution marine,

ainsi que de réglementer les mouvements transfrontières de matières et déchets dangereux et radioactifs

dence de la prospection de ressources non vivantes sur les milieux côtiers et marins;

f) Poursuite de la mise en oeuvre des plans d'action pour les récifs coralliens, dans le contexte de l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens, de ses appels successifs et de son cadre d'action.

**E. Énergie**

18. Les petits États insulaires en développement étant très dépendants des sources d'énergie classiques, on

financiers novateurs en vue d'une autosuffisance énergétique à long terme.

et il est nécessaire de poursuivre l'aide et la coopéra-





d) Renforcement des services natio- formation et de sensibilisation, recours aux langues



34. Les petits États insulaires en développement qui doivent affronter de nouveaux enjeux et saisir les

aider à relever les défis posés par la mondialisation des marchés];

37. Chaque petit pays insulaire en développement en

f) Promotion de la participation du secteur

vulnérabilité appliqué aux petits États insulaires en développement et la recherche d'éléments communs de vulnérabilité, qui les rendent plus sensibles aux chocs économiques et écologiques exogènes. Il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées coordonnent leur action.

41. Dans le cadre des actions qu'ils ont engagées et sur la base d'un partenariat solide, les petits États insulaires en développement et la communauté internationale devraient s'employer à réaliser les objectifs et à exécuter les activités énoncés ci-après, selon des modalités précises, aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade :

- a) Conclusion des travaux quantitatifs et analytiques sur l'établissement d'un indice de vulnérabilité pour les petits États insulaires en développement, si possible d'ici l'an 2000;
- b) Renforcement des capacités à tous les niveaux de manière à assurer la gestion et l'évaluation à long terme de la vulnérabilité;
- c) Adhésion des petits États insulaires en développement à la Perspective mondiale en matière d'environnement, qui permettra de recueillir des données de base plus précises sur l'environnement.

#### **G. Gestion de l'information : le Réseau informatique des petits États insulaires en développement**

42. Le Réseau informatique des petits pays insulaires en développement (SIDSNET) est l'un des résultats concrets du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. À l'instar d'autres programmes touchant aux techniques d'information, il peut beaucoup contribuer à la mise en œuvre réussie du Programme d'action. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par l'intermédiaire de l'Alliance des petits États insulaires en développement, les petits États insulaires en développement ont activement participé à l'élaboration du SIDSNET. Cependant, il est important qu'ils s'approprient davantage le réseau pour le renforcer.

43. Dans le cadre des actions qu'ils ont engagées et sur la base d'un partenariat solide, les petits États insulaires en développement et la communauté internationale devraient s'employer à réaliser les objectifs et à exécuter les activités énoncés ci-après, selon des

modalités précises, aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade :

- a) Faciliter le transfert des technologies modernes et des systèmes de communication afin d'en promouvoir l'utilisation, conformément aux dispositions du Programme d'action;
- b) Résoudre les problèmes posés par le raccordement à Internet;
- c) Perfectionner les systèmes d'information sur le développement durable;
- d) Mettre à profit les possibilités offertes par le secteur privé et promouvoir la participation de ce dernier;
- e) Fournir l'appui nécessaire en termes de ressources humaines et de formation;
- f) Créer des liens avec le centre d'échange d'information et les réseaux déjà en place et les conventions pertinentes;
- g) Engager la communauté internationale à coopérer à la réalisation des objectifs susmentionnés;
- h) Renforcer le Réseau compte tenu du fait qu'il est une source essentielle d'informations sur les pratiques optimales de gestion de l'environnement.

#### **H. Coopération et partenariat internationaux**

44. La mise en œuvre réussie du Programme d'action de la Barbade suppose que le système des Nations Unies fasse un usage plus rationnel des ressources disponibles, trouve de nouveaux moyens de mobiliser des ressources et renforce les mécanismes de coordination de façon à fournir aux petits États insulaires en développement un appui ciblé et cohérent qui corresponde à leurs priorités. À cet égard, les actions engagées par l'Organisation des Nations Unies pour renforcer la coordination pourraient s'avérer utiles. Il faudrait consolider les accords institutionnels déjà conclus au sein du système afin de donner pleinement effet au Programme d'action. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer de jouer son rôle de catalyseur et

45. Le suivi et l'examen continus sont des éléments

b) Faciliter l'instauration de partenariats entre





ad hoc plénier devrait être composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur.

**D. Commission de vérification des pouvoirs**

4. La Commission de vérification des pouvoirs de la session extraordinaire devrait avoir la même composition que la Commission de vérification des pouvoirs de la cinquante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

**E. Bureau**

5. Le Bureau de la session extraordinaire devrait être composé du Président et des 21 Vice-Présidents de la session extraordinaire, des Présidents des six grandes commissions de la cinquante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale et du Président du

12. Conformément à la résolution 52/202 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1997, les

**J. Calendrier des séances plénières**

20. Il sera tenu six séances plénières pendant les deux jours que durera la session, à raison de trois séances par jour selon l'horaire suivant : de 9 heures à 13 heures, de 15 heures à 18 heures et de 19 heures à 22 heures.

**pour le développement durable**

À sa deuxième séance, le 30 avril 1999, la Commission du développement durable, constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de

**B. Décisions adoptées par la Commission constituée en comité préparatoire de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

34. La Commission du développement durable constituée en comité préparatoire a adopté les décisions suivantes :

**Décision 1999/PC/1. Dispositions concernant l'accréditation d'organisations non gouvernementales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

La Commission du développement durable